

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à autoriser la Ville de Paris à emprunter une somme de 120 millions et à organiser le service du gaz. (N° 292, année 1904.)

(Nommée le 15 novembre 1904).

MM.

(4^e cahier)

- 1^{er} BUREAU : Charles PREVET. -
- 2^e — Franck CHAUVEAU. -
- 3^e — MAURICE-FAURE.
- 4^e — Gustave DENIS. -
- 5^e — Victor MÉRIC.
- 6^e — EXPERT-BEZANÇON. -
- 7^e — GOMOT. -
- 8^e — GOURJU. -
- 9^e — MILLIÈS-LACROIX.

Fédération
du
PERSONNEL GAZIER

--:--
Siège social : BOURSE du TRAVAIL
3, Rue du Château-d'Eau
P A R I S
--:--
Téléphone 419-96

Paris, le 8 Décembre 1904.

A Monsieur le Président
de la Commission sénatoriale
du Gaz

Monsieur le Président,

Nous avons été informés que la Commission du Gaz avait reçu en audience plènière, un Monsieur JAY, qui s'est donné comme délégué du personnel (ouvriers et employés) et a pris sur lui de parler en son nom.

Monsieur Jay a bien fondé récemment une prétendue Association amicale. Mais cette association ne groupe que quelques dissidents de l'union syndicale des Employés du Gaz (une vingtaine à peine) sur un personnel de 8 000 agents.

Or, les organisations syndicales fédérées comptent :

1°- Les Travailleurs du Gaz.....	4 200	adhérents
2°- L'Union syndicale des Employés....	1 750	" "
3°- Les Allumeurs de Gaz.....	1 000	" "

soit ensemble.....6 950 " "

Les Délégués de la Fédération sont, donc, seuls qualifiés pour parler au nom du personnel et ils viennent vous affirmer qu'ils sont sur tous les points d'accord avec la Commission Municipale de la Régie, qu'aucune difficulté

1245 1235

sérieuse ne peut, du côté du personnel, préjudicier au fonctionnement normal de la régie, dont il souhaite, dans son ensemble, la réalisation prochaine.

Tout ce qu'on aurait pu insinuer de contraire à ces affirmations ne peut-être considéré comme la pensée exacte de la presque unanimité du personnel. M. Jay n'a demandé à être reçu par la Commission que pour plaider directement ou indirectement la cause de la Compagnie, dont il voudrait se constituer le défenseur, même contre ses camarades de travail.

Espérant, que dans ces conditions, vous considérerez comme nulles et non avenues les déclarations de M. Jay, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Secrétaire Général de la Fédération
Louis VERDIER

Les syndicats de la Fédération

Pour les Employés

P. Les Allumeurs

P. les Ouvriers

En cuivre

[Signature]

[Signature]





SERVICE MILITAIRE

PALAIS DU SÉNAT

ORDRE

N° _____

M. *Quintard du Senat*

Remis au Poste des Ordonnances, le 11 ^{bre} 190

à 2 heure 55 minutes du Soir un pli

adressé à M^r le Secrétaire Général de la Fédération
Nationale de l'Éclairage

17 ^{avenue} du Château d'Eau

à Paris.

Reçu la dépêche ci-dessus énoncée à 5 heure 14

(Signature de la personne qui a reçu la dépêche).

LE RÉGISTRUR
de la Bourse du Travail

M. Jacquelin

LE RÉGISTRUR

de la Bourse du Travail

M. Jacquelin

Il n'existe pas à la Bourse du Travail de Fédération Nationale de l'Éclairage. Peut-être cette dépêche concerne-t-elle le Syndicat des travailleurs du gaz.

1245 1235

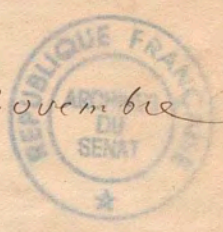
FÉDÉRATION NATIONALE
de
L'ÉCLAIRAGE

Siège Social :
BOURSE CENTRALE DU TRAVAIL
3, Rue du Château-d'Eau, 3
PARIS (X^e)
TÉLÉPHONE 419-98



Mardi

Paris, le 25 Novembre



Messieurs le Président
de la Commission d'Intérêt
local,

Au nom de la Fédération Nationale
de l'Éclairage (Employés et Abonnés)
j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir
recuser une délegation de son sein
pour vous présenter quelques observations
relatives à l'art. 7 du projet
de Régie du gaz.

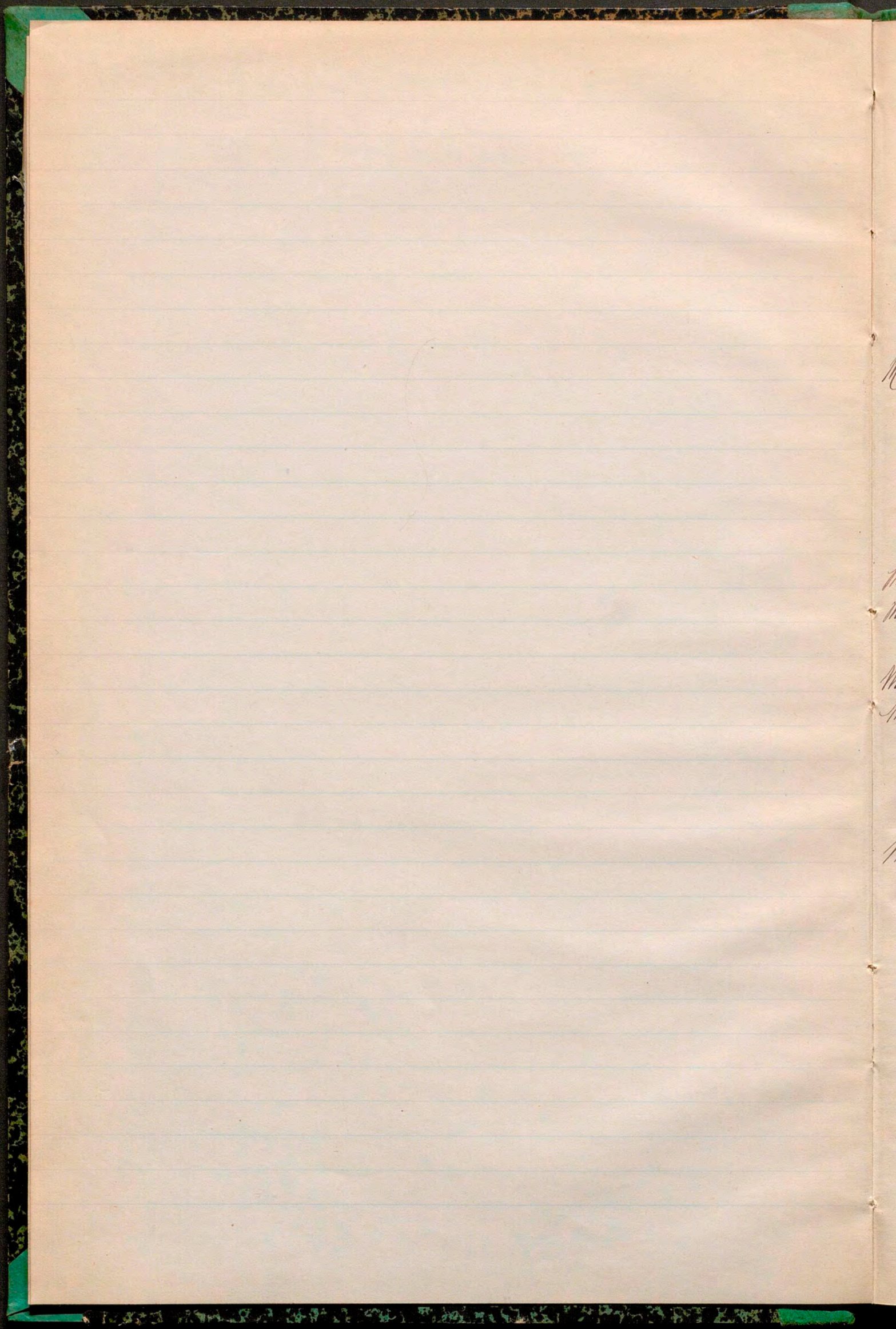
Dans l'espoir que vous accueillerez
favorablement notre demande et que
vous nous en ferez une délibération plénière
de la Commission, je suis avec
respect, Messieurs le Président, votre
très dévoué serviteur

J. Clavier, secrétaire général

N.B. Les personnes à comprendre sur
notre liste de correspondants sont
les suivants :

- Clavier -
- Bartholet -
- Quindry -
- Charrier -
- Holbarden -

103 Bd Voltaire



Séance du 2 Décembre 1904

Étaient présents: M. M. Gustave Denis, Président,
Charles Piéret secrétaire, Gourju, Gomot, Franck
Chateaub, Expert Bezançon, Millies Lacroix, Maurice
Vause,

La séance est ouverte à 8 heures.

M^r Millies Lacroix dit qu'il se ralliera à la proposition de M^r Expert Bezançon qui avait demandé que l'on autorisât la Ville de Paris à contracter un emprunt suffisant pour qu'elle ait toute sa liberté d'action. La décision du Sénat doit permettre à la Ville d'étudier et de présenter un nouveau projet.

M^r Gustave Denis dit qu'il faut examiner le principe de la Régie

M^r Expert Bezançon dit que ce n'est pas le principe c'est l'opportunité, qui est aujourd'hui en discussion

M^r Millies Lacroix renouvelle ses explications sur les monopoles.

M^r Gustave Denis dit que si les monopoles de l'État sont mauvais ceux des communes ne sont pas meilleurs; il admet que le monopole du Gaz n'est pas plus nécessaire que celui des Chemins de fer.

M^r Charles Piéret dit que le projet tend à deux choses: 1^o Autoriser la ville de Paris à contracter un emprunt de 120 millions lui permettant de racheter la part d'actif de la Compagnie parisienne du Gaz, et de constituer un fonds de roulement et de réserve. 2^o Organiser le service du Gaz en régie directe.

Dans l'examen de cette question il ne faut pas perdre de vue que la Ville de Paris a déjà été autorisée à emprunter une somme de 100 millions pour permettre l'abaissement du prix du Gaz de 30 centimes à 20 centimes le mètre cube pendant les

années 1903, 1904, 1905, et relever pendant la même période les salaires du personnel de la Compagnie. C'est donc une somme de 250 millions que la Ville de Paris aura à amortir. Monsieur Charles Perret rappelle que le 1^{er} projet adopté par le Conseil Municipal le 17 Janvier 1902, dit projet Chamou, avait pour résultat de faire bénéficier le consommateur d'une réduction de 0,10. Sans que la Ville de Paris ait à en supporter la charge. Il fait ensuite l'historique de la question; il rappelle les divers projets de concession soumis au Conseil Municipal, et enfin le vote ^{par} de celui-ci du projet admettant la régie directe.

La question qui se pose est très nette. doit-on organiser le service du Gaz en régie comme le propose, d'une part le Conseil Municipal dans sa dernière délibération et d'autre part la Chambre des Députés et le Gouvernement.

Il y a lieu d'abord de remarquer que le projet qui nous est soumis, n'est pas exactement celui qui a été voté par le Conseil Municipal, La Chambre et le Gouvernement y ont apporté d'importantes modifications.

Parmi tous les inconvénients que soulève le système de la Régie, j'insisterai particulièrement sur l'un d'eux, c'est que l'intérêt du consommateur n'est pas protégé, et c'est ce qui ressort avec évidence du projet qui nous est présenté. La loi anglaise a pour but constant de défendre l'individu contre la collectivité.

Dans le projet le consommateur n'est défendu

curieux. Si la qualité de la marchandise ne lui est garantie ni le prix n'est à son avantage. Il ne peut même plus défendre. La Ville n'a eu comme souci que de récupérer les 600 millions de dépenses qu'elle aura faites. Elle a dit je veux recevoir ces 600 millions et accorder au personnel tous les avantages qu'il voudra de lui faire et pour cela c'est le consommateur qui doit payer. Or que devons-nous rechercher tout d'abord? Des garanties sérieuses au point de vue des prix et au point de vue de la qualité. Si nous votons le projet tel qu'il ^{est} ^{présenté} ^à ^{notre} ^{par} M^r Charles Peret la ville se trouverait entraînée à des dépenses considérables pour le service du gaz et dans un avenir prochain pour l'éclairage électrique. C'est une dépense de plus de 600 millions.

M^r Charles Peret estime que l'on ne doit pas laisser la Ville s'engager dans cette voie. Elle est endettée et il n'y a plus rien à augmenter, ni les contributions directes, ni les contributions indirectes. On amènerait Paris à la banqueroute et c'est au Parlement à protéger les finances de Paris.

M^r Charles Peret Conclut ainsi: Nous considérons que nous pourrions autoriser la Ville de Paris à emprunter une somme de 100 millions en vue d'acquiescer la part d'actif de la Compagnie du Gaz actuelle jusqu'au 31 Décembre 1907. La Ville devra ensuite rechercher un concessionnaire.

M^r Expert Bezançon dit qu'il a satisfaction par les déclarations de M^r Charles Peret. Il ajoute que 100 millions représentent le chiffre maximum de l'emprunt.

M^r Charles Peret ajoute que la concession doit être accordée à la société qui proposera: 1^o la durée la moins longue de concession. 2^o un abaissement considérable du prix du gaz et enfin la redevance la plus élevée. Si les projets présentés ne donnent pas satisfaction sur ces différents points, c'est alors, mais alors seulement que le système de la Régie pourra et devra être examiné.

M^r Maurice Vaure déclare que la minorité de la Commission a décidé d'accepter le projet tel qu'il a été adopté par la Chambre des Députés et présenté au Sénat par le Gouvernement et de repousser la proposition de M^r Charles Peret.

M^r Gustave Denis

dit qu'il a le devoir de rappeler à M^r Maurice Faure qui était absent au début de la séance les premières déclarations de M^r Charles Prévès et il le fait

M^r Maurice Faure

maintient ses déclarations

M^r Expert Bezangon

dit qu'avant d'accepter le ^{système} ~~examen~~ de la Régie il est nécessaire que la Ville de Paris veuille bien étudier de nouveaux projets de concessions, et c'est seulement si elle échoue dans ses négociations qu'on étudiera le système de la Régie

Monsieur Charles Prévès est nommé Rapporteur
La Commission le prie de hâter le plus possible le dépôt de son rapport

M^r Maurice Faure.

ajoute qu'il est nécessaire d'aller assez vite en besogne parce que l'on parle déjà de spéculations.

M^r Charles Prévès

dit que non. Il n'en est pas question il ajoute qu'il fera diligence

La séance est levée à 3^h 1/2.

Le Secrétaire.

Le Président

[Signature]

[Signature]

Séance du 20 X^{bre} 1904.

Étaient présents: M. M. Gustave Denis Président
Charles Piéret secrétaire Gourju Expert Rejan-
cow, Gomot, Franck Chausseau, Maurice Faure.

M^r le Président

donne lecture d'une lettre du Secrétaire Général de la Fédération du personnel gazier dans laquelle il dit qu'il a appris que M^r Jay avait été entendu par la Commission s'étant donné comme délégué du personnel (ouvriers et employés) et a pris sur lui de parler en son nom. Il n'a parlé dit-il qu'au nom d'un petit groupe (une vingtaine à peu près) sur 8000 agents.

Il a ajouté que tous les autres sont sur tous les points d'accord avec la Commission Municipale de la Régie et qu'ils souhaitent la réalisation prochaine du fonctionnement de la Régie. Monsieur Jay dit-il veut se constituer le défenseur de la Compagnie au détriment même de ses camarades.

M^r le Président

donne ensuite la parole à M^r Charles Piéret pour la lecture de son rapport.

M^r Charles Piéret

donne lecture de son rapport.

On passe au passage relatif à l'abandon de la régie en Angleterre. M^r Franck Chausseau fait remarquer que M^r Charles Piéret devrait signaler aussi l'abandon de la Régie en Belgique.

M^r Maurice Faure

après la lecture du rapport dit qu'au nom de la minorité de la Commission il ne peut l'approuver. Il demande que le rapport soit déposé avant la fin de l'année pour que le projet de loi entre de suite en discussion au Sénat.

M^r Expert Bezançon

est d'avis que la discussion en effet soit éte
demandée immédiatement,

M^r Franck Chauveau

trouve que la discussion ne doit pas
commencer de suite parce que dit-il
les projets discutés en fin de session
sont votés hâtivement et que ^{la discussion de} celui-ci
doit comporter plusieurs séances.

La Commission décide que le rapport
sera déposé dans la séance d'aujourd'hui

La séance est levée à 3^h 5

Le Secrétaire

Le Président

H. Drouot

Gustave Denis

Séance du 30 Novembre 1908.

Étaient présents M. M. Gustave Denis Président
Charles Prévot rapporteur. Expert Bezançon,
Gourju, Gomot, Franck Chauveau, Millies
Lacroix.

Absents. M. M. Victor Henic et Maxime Frazar.

M^r Gustave Denis préside.

La séance est ouverte.

M^r le Président. Messieurs nous allons nous occuper
du projet de loi tendant à autoriser la Ville de
Paris à emprunter une somme de 150 millions
et à organiser le service du gaz un peu
modifié par la Chambre des Députés mais
pas sans son esprit. Il est resté le même
dans la régie directe et sans l'emprunt.

M^r Charles Prévot demande la parole.

M^r le Président. M^r Charles Prévot a la parole.

7
M^r Charles Fievet dit que la Chambre des Députés au mois de février dernier avait discuté le projet de loi pendant les séances du matin mais pas avec tout le soin qu'exigeait une si grave question, qu'elle l'avait voté avec 483 de majorité étant pénétre de cette idée émise par M^r Fauch. au Conseil municipal, c'est à dire que le consommateur grâce au système de la régie directe obtiendrait une diminution de 3 1/2 et que le Gaz reviendrait à 16 1/2. Nous avons prouvé dit-il qu'il n'était pas exact. Or il est à remarquer qu'après le 2^e vote de la Chambre le projet n'était adopté qu'avec 30 voix de majorité. Il est difficile dit-il de s'expliquer ce reniement d'opinion de 150 membres de l'autre assemblée.

M^r Charles Fievet passe ensuite à l'examen de la discussion de la Chambre et il dit qu'il ne veut citer que quelques points de discours de M. M. Morelot, Veler et Droy.

M^r Morelot dans son discours, a présenté la régie comme n'étant pas la question principale mais comme une annexe qu'on voulait prendre pour la discussion. Nous nous rappelons dit M^r Charles Fievet et affirmé à l'encontre c'est à dire la ville de Paris ne s'occupera que de la régie directe.

M^r Veler s'appuie, sur l'exemple de la banlieue et dit que le gaz est à 16 1/2 mais qu'il faut ajouter les redevances. M^r Charles Fievet dit que c'est faux car au contraire il faut le diminuer ainsi le gaz revient à 15 1/2.

M^r Droy a basé toute son argumentation sur la régie qu'il dirige à Paris, il en fait tout l'éloge mais il montre que sa régie est une régie dans laquelle on paie le gaz 17^e et il oublie de dire que le prix a été élevé en 1901 de 15 à 17^e et depuis n'a jamais baissé. M^r Charles Fievet dit que ce sont les seuls raisons que

On a donné raison contre laquelle la Commission s'est élevée. car on fait payer par le consommateur la dépense de ces centimes.

M. Charles Pievet dit que M. Ron ajoute que en 18 ans et 1 mois il a obtenu 2 millions de bénéfice réel. avec 19 millions de mètres de gaz consommés. ce qui fait plus de 17%. Ce n'est pas ce M. Charles Pievet fond de sa pensée ce qu'il a voulu dire dit M. Charles Pievet c'est qu'il comparait le prix qu'il a fait payer à celui de 1879.

M. Ron conclut ainsi en disant qu'il ne craint ni la fatigue ni la responsabilité il ajoute qu'il n'est pas sûr perdreau de sa régie parce qu'il n'est pas une régie mais un mélange de régie et de Sociétés et que si par incapacité ou négligence la régie est mal gérée, il y a toujours une responsabilité engagée et plus il dit qu'à Roubaix il fait ce qu'il veut.

M. Charles Pievet dit que ce qui se fait à Roubaix ne peut pas se faire à Paris, il répète qu'il n'a été appelé à la Chambre avec un argument qui puisse changer le vote des Sénateurs et qu'il y a lieu de s'en rendre compte ce qui a été fait. Il ajoute que les conclusions de la Commission doivent être plus fermes que jamais surtout après l'affaire du arsenaux, celle du Porto et l'éligibilité etc. il dit que l'Etat est un industriel incompetent ayant obligé de faire face à trop d'affaires et que c'est à contribuable auquel on arrive toujours à faire payer les dépenses.

M. Gustave Bevis demande à M. Mullier-Lacroix s'il n'a rien à dire

M. Mullier-Lacroix dit qu'il ne veut rien ajouter mais il demande à la Commission si elle ne serait pas

d'avis l'entendu M^e le ministre de l'Intérieur
 M^e Charles Piret fait remarquer que le Gouvernement
 maintenait le système de la regie à Paris et à
 Marseille et que pour Marseille il a fait tout le
 contraire. il ajoute que l'on peut écrire à M^e
 le ministre de l'Intérieur qu'il leur dirait que la
 Commission se réunira le mercredi 6 Décembre et
 que s'il désire être entendu la Commission se
 met à sa disposition.

M^e Gustave Denis propose que M^e Charles Piret
 soit chargé du rapport

La Commission, accepte.

M^e le Président met aux voix les conclusions de
 M^e Charles Piret.

Elles sont adoptées à l'unanimité.

La Commission, décide de se réunir le mercredi
 6 Décembre 3/4 d'heure avant la séance.

La séance est levée.

Le Secrétaire.

Le Président

H. Piret *Gustave Denis*

Séance du 11 avril 1906.

La Commission charge M^e Charles Piret de
 déposer son rapport.

Elle accepte le projet de la chambre des Représentés
 sur l'emprunt de 105 millions.

La séance est levée

Le Secrétaire

Le Président

H. Piret